

N° 2019.09.09.169

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-21 ;

Vu la nécessité d'interdire l'utilisation de l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc ;

Vu l'arrêté n° 2019.12.04.61

Considérant les travaux de pose d'un jeu à ressort à l'aire du parc Favols à Carbon-Blanc, le 12 septembre 2019, de 8h00 à 12h00, réalisés par l'entreprise PROLUDIC, pour le compte de la Mairie de Carbon-Blanc ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'entreprise PROLUDIC est autorisée à effectuer les travaux de pose de jeu à ressort à l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : Le 12 septembre 2019, de 8h00 à 12h00, l'aire de jeux du parc Favols à Carbon-Blanc, restera accessible au public, sauf aux abords de la zone de travaux.

ARTICLE 3 : signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise PROLUDIC conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise PROLUDIC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 09 septembre 2019

Po/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.